## Note concernant les travaux du GTIM et le retour des informations.

Il a été demandé aux établissements publics, PSPH et privés de la région par un courrier en date du 13 juillet 2000, de transmettre à l'ARH, en accord avec la CNIL, leurs données PMSI pour 1999 sous la forme suivante :

FINESS - Durée de séjour - GHM - Code Postal - Age - Sexe

Actuellement, les données de l'ensemble des établissements publics et PSPH nous sont parvenues, seuls 14 établissements privés ne nous pas encore transmis ces données.

Ces données seront utilisées dans le cadre d'une analyse sur les flux des patients.

Les données seront transmises, sous forme agrégée et régionale, aux établissements qui en auront fait la demande (demande écrite du Directeur de l'établissement au Directeur de l'ARH) et conformément au protocole d'accord qui sera signé prochainement entre l'Agence, le COREDIM et la FHF. Un protocole identique devrait être proposé et signé par les représentants des autres syndicats.